

La fessée bientôt punie ?

Plus d'une trentaine de pays ont déjà interdit les punitions corporelles. Pas la France, qui laisse en la matière une certaine liberté aux parents. Elle pourrait se voir rappeler à l'ordre par le Conseil de l'Europe



SUPERSTOCK/RUE DES ARCHIVES

JAËLLE DUPONT

Le sujet est revenu dans l'actualité à la faveur d'un de ces terribles faits divers qui saisissent l'opinion : la découverte, mercredi 25 septembre, que la petite Fiona, 5 ans, n'avait pas disparu dans un parc de Clermont-Ferrand mais était morte, selon la mère, sous les coups de son beau-père. Quelques jours après, des personnalités signaient une pétition intitulée : « Du droit de frapper au meurtre d'enfants ».

« Notre réaction, bien sûr, est de penser qu'il s'agit là de maltraitance et que cela n'a rien à voir avec les "petites" gifles et les "petites" fessées que 70 % à 80 % des parents estiment normal de donner à leurs enfants », écrivent les auteurs. « Sauf que (...), tant que nous avons presque tous à l'esprit l'idée qu'il est légitime et sans danger de donner des coups mesurés aux enfants, il est inévitable qu'un certain nombre d'entre nous tombent dans la démesure. » Parmi les signataires, des élus de toutes couleurs politiques, des militants associatifs, des chercheurs et des médecins comme Edwige Antier, pédiatre et ex-élue UMP, auteure en 2010 d'une proposition de loi visant à abolir les châtements corporels sur les enfants.

En France, la question n'est pas populaire. Ceux qui s'opposent à ces châtements ont l'habitude d'affronter l'indifférence, voire la raillerie. Evoquer l'interdiction par la loi de la fessée ou de la gifle provoque le plus souvent des réactions épidermiques et des remarques ironiques émaillées de dictons (« Qui aime bien châtie bien », « Charbonnier

est maître chez soi ») et de souvenirs personnels (« J'en ai pris et je n'en suis pas mort », « Cela m'a bien servi »). Symptôme de cette passion nationale, la claque donnée par François Bayrou à un enfant qui lui faisait les poches lors de la campagne présidentielle de 2007 lui avait valu un regain de popularité. En 2012, un maire condamné à une amende avec sursis pour avoir giflé un adolescent avait, lui, reçu un abondant courrier de soutien empreint de la nostalgie d'une France où les enfants savaient se tenir.

« La fessée, c'est la madeleine de Proust des Français », commente Edwige Antier. « C'est un sujet très émotionnel, car il renvoie chacun à la façon dont il a été élevé et dont il élève ses propres enfants », ajoute Elda Moreno, chef du service de la dignité humaine et de l'égalité entre les femmes et les hommes au Conseil de l'Europe, l'organisation européenne de promotion des droits de l'homme. Selon plusieurs enquêtes, presque tout le monde a reçu et donné des fessées. Résultat : en 2009, plus de 80 % des Français se prononçaient contre son interdiction, selon un sondage TNS Sofres publié par *Dimanche Ouest-France*.

Mais la France pourrait ne plus avoir le choix. Une organisation non gouvernementale basée en Angleterre, l'Association pour la protection des enfants (Approach), a déposé en février une réclamation devant le Conseil de l'Europe. Dans celle-ci, elle reproche à la France de ne pas appliquer l'article 17 de la Charte sociale européenne, dont le pays est signataire. Ce texte prévoit que les États doivent prendre les mesures nécessaires pour « protéger les enfants et les ado-

lescents contre la négligence, la violence ou l'exploitation ».

Dans une réponse envoyée au Conseil de l'Europe le 26 septembre, le gouvernement français estime que la législation punit déjà suffisamment les violences contre les enfants. Mais jusqu'à présent, seules les plus graves ont en réalité été réprimées. Est-ce le signe d'une évolution des juges ? Vendredi 11 octobre, le tribunal correctionnel

« C'est un sujet très émotionnel, car il renvoie chacun à la façon dont il a été élevé et dont il élève ses enfants »

ELDA MORENO

chef du service de la dignité humaine et de l'égalité entre les femmes et les hommes au Conseil de l'Europe

de Limoges a condamné à 500 euros d'amende avec sursis un père qui avait donné une fessée déculottée à son fils de 9 ans. C'est la mère (le couple est en pleine séparation) qui a alerté la justice. La présidente du tribunal a estimé cette pratique « humiliante », et n'a pas suivi l'avocate du père, qui a invoqué le « droit de correction » des adultes sur les enfants, notion qui a déjà justifié la relaxe de plusieurs adultes auteurs de coups.

Au vu des précédentes décisions du Comité européen des droits sociaux (l'instance du

Conseil de l'Europe qui devra se prononcer sur le sujet), Approach a bon espoir que la France se voie infliger, en 2014, un rappel à l'ordre. Si c'est le cas, elle ne sera pas juridiquement tenue de modifier sa législation mais une mise en conformité sera tout de même « attendue », précise-t-on au Conseil de l'Europe.

La législation française devrait alors interdire explicitement les « violences éducatives ordinaires », c'est-à-dire « le niveau de violence considéré comme normal dans une société pour élever et faire obéir les enfants », résume Olivier Maurel, un professeur de lettre retraité, qui est l'une des chevilles ouvrières de la campagne antigifle et anti-fessée française. De nombreux pays se sont déjà engagés dans cette voie : 34 pays, dont 22 de 47 membres du Conseil de l'Europe, les prophètes. Les pays du nord de l'Europe (Suède, Norvège, Finlande) ont été pionniers, mais l'Espagne, le Portugal, la Grèce, l'Allemagne, les Pays-Bas, la Pologne ou la Hongrie ont suivi. Le Honduras est le dernier en date.

Leurs arguments ? Les coups, même jugés modérés, ne sont pas éducatifs. « Quand les parents se mettent à utiliser la violence, l'enfant s'endurcit », affirme Olivier Maurel. « Le corps ne comprend pas si l'intention est éducative ou non. L'enfant acquiert le geste, apprend la violence par l'exemple. » Des études scientifiques mettent en évidence une corrélation entre les fessées, claques et coups divers reçus dans l'enfance – et excluant les cas de maltraitance – et une agressivité plus grande par la suite.

LIRE LA SUITE PAGE 7

La fin du parent roi

Les opposants à la fessée estiment que les coups, même légers, ne sont jamais éducatifs. Mais certains craignent qu'une interdiction affaiblisse un pouvoir parental déjà fragilisé par une crise de légitimité

SUITE DE LA PREMIÈRE PAGE

Les opposants aux châtiments corporels mettent aussi en garde contre l'escalade. Le « même pas mal » de l'enfant peut conduire à surenchéris. « Si on frappe tôt, de plus en plus fort, de plus en plus longtemps, il y a un risque de glissement vers la maltraitance », prévient Gilles Lazimi, un médecin généraliste qui a coordonné la campagne contre les violences éducatives ordinaires de la Fondation pour l'enfance. Pour les antifessées, c'est aussi une question éthique. « Les maris n'ont plus le droit de battre leurs épouses ni les patrons leurs employés, on n'a pas le droit de frapper son voisin, mais on peut frapper ses enfants, qui sont en pleine construction et ne peuvent se défendre », s'exclame Gilles Lazimi. C'est une dissymétrie invraisemblable.

L'argument a cependant du mal à passer. L'idée que les parents peuvent, voire doivent corriger leurs enfants pour les faire obéir est installée depuis plusieurs millénaires. « Elle existe dans les sociétés antiques et chrétiennes, où l'ordre social et familial est soumis au droit du père », analyse Ivan Jablonka, professeur d'histoire à l'université Paris-XIII et auteur de plusieurs livres sur l'enfance. « Si vous regardez les tableaux des peintres hollandais au XVII^e siècle qui représentent des maîtres d'école, ils ont bien souvent des verges à la main », ajoute Dominique Julia, directeur de recherche émérite au CNRS et historien de l'éducation. Pas d'anachronisme cependant : « Nous étions dans une culture du geste, où la violence était beaucoup plus présente qu'aujourd'hui et où il était admis que l'autorité s'exerce de cette façon », poursuit l'historien.

« Contrepartie symbolique »

La France reste imprégnée par cette culture inspirée du droit romain, source de notre code civil. « Lors de sa rédaction, au début du XIX^e siècle, la Révolution est interprétée comme une injure faite au roi et père de la nation », poursuit Ivan Jablonka. Le code civil donne au pater familias tous les droits et en fait le garant de l'ordre social. C'est aussi le cas dans les autres pays latins : les violences faites aux enfants y sont tolérées au nom du droit des pères.

Un basculement se produit à la fin du XIX^e siècle. Sous l'impulsion des sociétés de charité, l'État s'immisce peu à peu dans les foyers populaires, où le degré de violence est jugé inacceptable. Une première loi, en 1874, permet aux autorités de retirer aux parents les enfants qui ont été confiés à des mendiants ou à des saltimbanques. En 1889, un autre texte prévoit la déchéance paternelle en cas de grave défaillance éducative ou de violence.

Un siècle après, la Convention internationale relative aux droits de l'enfant (1989)



France, 1900.
ROGER-VIOLETTE

achève de définir et de promouvoir l'intérêt de l'enfant. Comme la Charte sociale européenne, elle enjoint aux gouvernements d'interdire tout châtement corporel. « En deux cents ans de réflexion sur les droits de l'individu, l'enfant est arrivé en dernier, sourit Ivan Jablonka. Les droits de l'homme ont d'abord été ceux de l'homme blanc. Puis l'esclavage a été supprimé. Au XX^e siècle, les droits des femmes ont été reconnus. C'est aujourd'hui au tour des enfants. » Mais l'intrusion des pouvoirs publics dans la sphère privée suscite toujours autant de méfiance. Les punitions corporelles sont désormais bannies dans les écoles, mais dans les foyers ? « L'idée que les parents possèdent les enfants perdure, constate Ivan Jablonka. Les parents éduquent, nourrissent, donnent du temps, de l'amour. Ils auraient aussi le droit de violenter, comme une contrepartie symbolique. »

Il se trouve pourtant bien peu de spécialistes de l'enfance pour défendre l'efficacité des fessées et des claques. « On en a tous bénéficié, s'amuse le pédopsychiatre Marcel Rifo dans son abécédaire (Marabout, 2012). Mais les parents actuels le font moins, parce qu'ils ont beaucoup progressé. La fessée apparaît comme une perte de maîtrise. Si tu tapes, c'est que tu ne comprends plus. » Même le pédiatre Aldo

À LIRE
« HISTOIRE DE L'ENFANCE EN OCCIDENT » d'Éggle Becchi et Dominique Julia (dir.) (tomes 1 et 2, Seuil, coll. « Points histoire », 2004).

« LA VIOLENCE ÉDUCATIVE : UN TROU NOIR DANS LES SCIENCES HUMAINES » d'Olivier Maurel (L'Instant présent, 2012).

✓ SUR LE WEB
OBSERVATOIRE DE LA VIOLENCE ÉDUCATIVE ORDINAIRE
Le site de cette association, créée en 2005 : www.oveo.org

Naouri, chantre de l'autorité parentale, estimait en 2009 que « tout châtement corporel, fût-il une tape sur la main », devait être proscrit. Le psychiatre Maurice Berger affirme certes « recommander » la fessée (contrairement à la fille qu'il juge « humiliante »), mais dans des circonstances très précises : elle doit être rare, non impulsive, ni trop douce ni trop forte, et prendre place sur fond d'« habitudes relationnelles chaleureuses ».

« Ne pas donner de règles, c'est aussi de la maltraitance »

Ils sont cependant nombreux à vouloir dédramatiser. « Recevoir une tape sur les fesses, est-ce d'une grande violence par rapport à beaucoup d'autres choses que vivent les enfants », interroge Caroline Thompson, psychanalyste et thérapeute familiale. Dans sa pratique, ce n'est pas le problème principal évoqué par les enfants ou les adultes quand ils parlent de leur enfance. Les violences psychologiques, sur lesquelles il est impossible de légiférer, viennent loin devant. « Une loi ne risquerait-elle pas en outre de déstabiliser des adultes déjà bien en peine face à leur progéniture ? « C'est comme s'il y avait une suspicion générale sur le fait que les parents ne sont pas de bons parents, poursuit-elle. Il y a un risque de judicialisation de la fonction parentale qui me paraît questionnable. »

L'époque est déjà assez compliquée pour les parents. Les générations précédentes appliquaient les recettes éducatives que leurs parents avaient utilisées. Sous l'influence de multiples facteurs – le contrôle des naissances et la reconnaissance des droits de l'individu, notamment –, la relation entre

parents et enfants a profondément changé. À présent, les adultes doutent et traversent une crise de légitimité, certains disent même d'autorité.

L'interdiction des punitions physiques proposée par la pédiatre Edwige Antier est symbolique – elle passe par une inscription dans le code civil, pas dans le code pénal –, mais elle est perçue comme une possible atteinte à ce qu'il reste du pouvoir parental. Et commelle ferment d'une fabrique de générations d'enfants gâtés insupportables. « C'est très grave d'associer l'autorité aux coups, riposte-t-elle. Celle-ci doit s'exercer, mais par d'autres moyens. Un enfant roi peut être frappé. On lui passe tout, et après on le tape. » « Il faut savoir dire "non". Ne pas donner de règles, ne pas fixer de limites, c'est aussi de la maltraitance, renchérit M. Lazimi. Mais pour cela il n'y a pas besoin de violence. »

Que faire d'autre ? Même pour ses défenseurs, une loi antifessée sans solutions de rechange données aux parents serait inutile. En Suède, aucun parent n'a été envoyé en prison ou mis à l'amende pour avoir corrigé son enfant, mais le gouvernement a beaucoup communiqué sur les méthodes d'éducation alternatives. Une telle politique de soutien à la parentalité est encore balbutiante en France, malgré une forte demande des parents. « Que voulons-nous mettre dans l'éducation de nos enfants ? » questionne Ivan Jablonka. Cela pourrait être un grand débat de société collectif. Malheureusement, les conditions ne semblent pas réunies pour le mener. En France, ces questions continuent d'être tranchées dans les foyers, à l'abri des regards. ■

GAILLE DUPONT

Outre-Atlantique, des études font le lien entre corrections et maltraitance

Les châtiments corporels « donnent [à l'élève] une aversion incurable pour les choses qu'on doit tâcher de lui faire aimer. Ils ne changent pas l'humeur et ne réforment pas le naturel, mais le réprimant seulement pour un temps, et ne servent qu'à faire éclater les passions avec plus de violence quand elles sont en liberté. Ils abrutissent l'esprit, et l'endurcissent dans le mal car un enfant qui a assez peu d'honneur pour n'être pas sensible à la réprimande s'accoutume aux coups comme un esclave ». Ces propos ne sont pas tenus par un défenseur contemporain des droits de l'enfant, mais par Charles Rollin, un principal de collège puis recteur d'université qui vivait au début du XVIII^e siècle.

Les interrogations sur l'efficacité éducative des coups ne sont pas récentes. Mais désormais, la contestation s'appuie sur un corpus d'études scientifiques essentiellement effectuées aux États-Unis et au Canada. En 2002, une « méta-analyse » (nouvelle analy-

se des données) de 88 études est publiée dans la revue américaine *Psychological Bulletin*. Elle met en évidence une corrélation entre le fait d'avoir reçu des coups (en excluant les cas de maltraitance) et une plus grande agressivité ultérieure, la dégradation du lien parents-enfants, une hausse des comportements délinquants, une propension supérieure à maltraiter ses enfants...

Les effets de la législation

Mais l'étude n'a pu établir de corrélation entre la fréquence et l'intensité des corrections (très dure à mesurer) et la gravité des atteintes ultérieures. « Il est certain que plus les coups sont fréquents, plus le risque de voir ces situations apparaître est grand, résume Elizabeth Gershoff, professeure de psychologie à l'université d'Austin, au Texas, et auteure de l'étude. Mais nous n'avons pas déterminé de seuil en deçà duquel la violence serait inoffensive. Aussi, il vaut mieux s'en abstenir complètement. »

Autre enseignement des travaux menés outre-Atlantique : le lien entre corrections et maltraitance. « Au Canada, trois études majeures ont montré que 75 % des cas de maltraitance graves avaient lieu pendant des épisodes de punition physique », relève Joan Durrant, professeur au département des sciences sociales de la famille de l'université canadienne du Manitoba.

En Europe, une étude comparative allemande s'est intéressée aux effets de la législation sur les comportements en Allemagne, Autriche, France, Espagne et en Suède. Les Français sont ceux qui ont le plus recours à la fessée (71 % contre 14 % en Suède) et aux gifles (plus de 50 % contre 4 % en Suède). Selon l'enquête, l'usage de la violence (y compris la maltraitance) est moins importante là où les châtiments corporels ont été bannis : les campagnes d'information n'ont pas les mêmes effets que l'interdiction légale. ■

GA.D.